

## Fiche de Données de Sécurité

## ANTI-MERULE



Version: 2  
Date de version: 05 /02/2024  
Langue: FR  
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** : ANTI-MERULE.  
**N° d'article (utilisateur)** : 170.  
**UFI** : MKF0-F0NE-C00F-MTA2

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations contre indiquées** : Aucune donnée disponible.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : **Nom** : DALEP  
**Rue** : 5-7 Delle du Poirier - ZA Porte de la Suisse Normande  
**Code postal/Ville** : 14320 SAINT-ANDRE-SUR-ORNE  
**Pays** : France  
**Téléphone** : 02 31 23 52 79  
**Fax** : 02 31 23 87 54  
**Site web** : [www.dalep.net](http://www.dalep.net)  
**Email** : [Dalep@dalep.net](mailto:Dalep@dalep.net)

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**France** :  
33 (0)1 45 42 59 59.

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

## Identification des dangers :

|      |                     |                                                                                         |
|------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL   | Nocif en cas d'ingestion                                                                |
| H312 | Acute Tox. 4 DERMAL | Nocif par contact avec la peau.                                                         |
| H314 | Skin Corr. 1B       | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux                    |
| H400 | Aquatic Acute 1     | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Aquatic Chronic 1   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

## Étiquetage

## Pictogrammes de danger



## Mention d'avertissement

Danger

## Mentions de danger

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion                                                                |
| H312 | Nocif par contact avec la peau.                                                         |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux                    |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## Mises en garde - Prévention

|      |                                                                                                            |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.                                    |
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation.                                                       |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.                                                    |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                      |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |

**Mises en garde - Réponse**

P301/312 N CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

331

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

**Mises en garde - Élimination**

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

**Contient**

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides, Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides

**2.3. Autres dangers**

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

| Substance                                                                    |                       | Concentration (%) | Limites de concentration spécifiques | Classification         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------------|
| <b>Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides</b> |                       |                   |                                      |                        |
| N°CAS                                                                        | 68424-85-1            | 40.0% <C< 60.0%   | Macute = 10<br>Mchronic = 1          | H302 Acute Tox. 4 ORAL |
| N°EC                                                                         | 270-325-2             |                   |                                      | H314 Skin Corr. 1B     |
| N°IDX                                                                        |                       |                   |                                      | H318 Eye Dam. 1        |
| Numéro d'enregistrement                                                      | 01-2119983287-23-XXXX |                   |                                      | H400 Aquatic Acute 1   |
|                                                                              |                       |                   |                                      | H410 Aquatic Chronic 1 |

**Remarque**

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des mesures de premiers secours****Conseils généraux :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

**En cas d'inhalation :**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Après contact avec la peau :**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Un traitement médical immédiat est nécessaire parce que les blessures corrosives qui ne sont pas traitées sont difficiles à guérir.

**En cas de contact avec les yeux :**

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

Protéger l'œil intact.

**En cas d'ingestion :**

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Sable.

#### Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

#### Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Recueillir le produit répandu.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

#### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).  
 Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.  
 Permettre seulement l'accès au personnel autorisé.  
 Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.  
 Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.  
 Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.  
 Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.  
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

#### Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
 Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Garder sous clef.  
 Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

#### Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à une limite d'exposition professionnelle.

#### Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

#### Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

#### Remarque :

Pas de données disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



#### Protection des yeux et du visage

: **Protection oculaire appropriée :**  
 Porter un équipement de protection oculaire.

#### Protections oculaires recommandées :

Lunettes.  
 Écran facial de protection.

#### Protection de la peau

: **Protection des mains :**

#### Type de gants appropriés :

Porter des gants de protection.

#### Matériau approprié :

NBR (caoutchouc nitrile).

#### Mesures de protection des mains supplémentaires :

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.  
 N'utiliser les gants qu'une seule fois.

#### Remarque :

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.  
 La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.  
 Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

**Protection du corps :**

**Vêtement de protection approprié :**

Blouse de laboratoire.

Chaussures de sécurité résistant aux produits chimiques.

**Protection respiratoire**

: **Appareil de protection respiratoire :**

Aucune donnée disponible.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Pas de données disponibles

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                           |   |                            |
|---------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Etat physique                                                             | : | Liquide                    |
| Couleur                                                                   | : | Pas de données disponibles |
| Odeur                                                                     | : | Pas de données disponibles |
| pH                                                                        | : | 8                          |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : | Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair                                                            | : | Pas de données disponibles |
| Inflammabilité                                                            | : | Pas de données disponibles |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : | Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur                                                        | : | Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur                                                         | : | Pas de données disponibles |
| Densité relative                                                          | : | Pas de données disponibles |
| Solubilité(s)                                                             | : | Soluble                    |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                         | : | Non applicable             |
| Température d'auto-inflammabilité                                         | : | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition                                              | : | Pas de données disponibles |
| Viscosité dynamique                                                       | : | Non applicable             |
| Viscosité cinématique                                                     | : | Pas de données disponibles |
| Propriétés comburantes                                                    | : | Pas de données disponibles |
| Solubilité dans d'autres solvants                                         | : | Pas de données disponibles |
| Caractéristiques des particules                                           | : | Non applicable             |

### 9.2. Autres informations de sécurité

**Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données disponibles

**Autres caractéristiques de sécurité**

Pas de données disponibles

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë :**

Le produit est classé Acute Tox. 4\_ORAL selon le règlement de référence.

Nocif en cas d'ingestion.

ATE "ANTI-MERULE" = 1000.0 mg/kg.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par voie cutanée :****Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par inhalation :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Corrosion/irritation cutanée :**

Le produit est classé Skin Corr. 1B selon le règlement de référence.

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Lésions oculaires graves/irritation :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation de la peau :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Cancérogénicité :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité pour la reproduction :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Mutagénicité des cellules germinales :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation des voies respiratoires :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles

**Informations écotoxicologiques supplémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination des produits/emballages :****Codes déchet :**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

**Options de traitement des déchets :****Élimination appropriée/Produit :**

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

**Élimination appropriée/Emballage :**

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

**Remarque :**

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transport terrestre  
(ADR/RID) :

Transport fluvial (ADN)  
:

Transport maritime  
(IMDG) :

Transport aérien  
(ICAO-TI/IATA-DGR) :

|             |                                                |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                     |                                                                                     |
|-------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | Número ONU :                                   | 1760                                                                              | 1760                                                                              | 1760                                                                                | 1760                                                                                |
| <b>14.2</b> | Désignation officielle de transport de l'ONU : | CORROSIVE LIQUID, N.O.S.                                                          | CORROSIVE LIQUID, N.O.S.                                                          | CORROSIVE LIQUID, N.O.S.                                                            | CORROSIVE LIQUID, N.O.S.                                                            |
| <b>14.3</b> | Classe(s) de danger pour le transport :        |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                     |                                                                                     |
|             | Classe ou division :                           | 8                                                                                 | 8                                                                                 | 8                                                                                   | 8                                                                                   |
|             | Étiquette (s) de danger :                      |  |  |  |  |
| <b>14.4</b> | Groupe d'emballage :                           | II                                                                                | II                                                                                | II                                                                                  | II                                                                                  |

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Matière dangereuse pour l'environnement.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de données disponibles

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

**Législation européenne :****Autres réglementations (UE) :****La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :**

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t.....A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t  
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t".

**Réglementations nationales :****Cosmetic Ingredient Hotlist :**

| Substance                                                             | CAS        | EC        |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides | 68424-85-1 | 270-325-2 |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Indication des changements**

Non applicable (première édition de la FDS).

**Légende des abréviations et acronymes**

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

**Références bibliographiques et sources de données**

Aucune donnée disponible.

**Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]**

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

**Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

|      |                     |                                                                                         |
|------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL   | Nocif en cas d'ingestion                                                                |
| H312 | Acute Tox. 4 DERMAL | Nocif par contact avec la peau.                                                         |
| H314 | Skin Corr. 1B       | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux                    |
| H318 | Eye Dam. 1          | Provoque de graves lésions des yeux                                                     |
| H400 | Aquatic Acute 1     | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Aquatic Chronic 1   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Conseils de formation**

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

**Informations complémentaires**

Date de création : 05/02/2024

Date de version : 05/02/2024

Date d'impression : 19/05/2024

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.